

Délibération n° 24.145

Débat et arrêt du compte de gestion 2023 du budget annexe CMPP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11, L2311-1 à 7 et L2312-2 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 11 juin 2024 ;

Considérant qu'après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Considérant que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles de la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves

Article 2 - ARRÊTE le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2023 dont les écritures sont résumées aux tableaux ci-dessous :

SECTIONNEMENT DE FONCTIONNEMENT		
	Prévision totale	Réalisation
RECETTES *	816 783,37 €	838 740,72 €
DEPENSES	839 333,46 €	615 245,78 €

** La différence entre le montant prévisionnel des recettes et le montant prévisionnel des dépenses correspond au solde du résultat de l'exercice 2021 non affecté en recettes et reporté sur l'exercice 2023. Ce montant a été diminué par l'ARS de la dotation globalisée dans la campagne budgétaire de mois de juin.*

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 et 2022 REPORTE SUR L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
185 304,54 €	223 494,94 €	408 799,48 €
SECTION INVESTISSEMENT		
	Prévision totale	Réalisation
RECETTES	-10 716,45 €	235 328,59 €
DEPENSES	11 833,64 €	10 838,71 €
<p><i>Suite à la passation au cadre budgétaire ERRD – état réalisé des recettes et des dépenses, les opérations liées aux dotations d'amortissements qui viennent équilibrer et financer les dépenses en investissement sont des opérations non budgétaires . Le montant des dotations apparait seulement dans le bilan (CAF - capacité d'autofinancement). 235 328,59€ = 10 498,03€ (dotations) + 223 494,94€ (excédent fonctionnement) + 1 335,62€ (FCTVA)</i></p> <p><i>La notion de résultat cumulé d'investissement n'apparait plus dans le nouveau cadre budgétaire ERRD – état réalisé des recettes et des dépenses, le montant est inclus dans la variation du fonds de roulement.</i></p>		

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240620-24-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Signé numériquement le 24/06/2024

